

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2022

Le vingt-et-un septembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoir : 1 Absents : 2 Excusée : 1

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LANGE Richard, LEBEL TUAL Alexandra, GASNIER Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, BLANCHARD Pierre-Jacques, RICHARD Nathalie, HEMERY Sara, THEAUDIN Mélanie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, CADIOT Philippe, CRONIER Martine formant le quorum nécessaire de la moitié des membres en exercice.

Pouvoirs : M. MOQUET Laure (Pouvoir à GASNIER Sophie)

Absents : M. ROUSSEAU Hervé, CHAIN Laurent

Excusée : M. RADIN Mélinda

Secrétaire de séance : Mme THEAUDIN Mélanie

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la séance du 29/06/2022
- Décisions du maire : compte-rendu des décisions prises au titre des délégations accordées par le CM
- REDON Agglomération :
 - Convention pour les travaux et l'entretien du patrimoine de REDON Agglomération
 - Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)
 - Fonds de concours
- Subvention exceptionnelle du Conseil Départemental
- CCAS
- Commissions
- Cession terrain communal
- Créances irrécouvrables, admission en non-valeur
- Provision pour créances douteuses
- Décision modificative du budget principal
- Questions diverses

Monsieur le Maire vérifie les présents, le quorum et informe des pouvoirs.

Monsieur le Maire informe de la démission, pour raisons personnelles et professionnelles, de Madame Sara Hermery de son poste de conseillère municipale déléguée à la communication. Elle reste membre du conseil municipal. Monsieur le Maire évoque son regret d'un point de vue humain et professionnel par rapport à ce départ mais en comprend pleinement les raisons.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIIN 2022

Réf. 21/09/22 – D01

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 16 septembre 2022.

Madame Martine Cronier est à ajouter dans la liste des membres présents. Monsieur Olivier Carpentier et Madame Mélanie Théaudin étaient excusés et non absents.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022, ainsi modifié, est adopté à la majorité (1 abstention : Christophe Royer) et signé par les personnes présentes.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 10 juin 2020.

- **Droit de préemption urbain** : La commune renonce à son droit de préemption :
 - Vente LE BRIS / ETHAN'S HOUSE : ZL 7 pour partie, ZL 8 pour partie – 26 Rue Angélique le Sourd
 - Vente ISSAT/EPFB : AB26, AB177 et AB264 – 12 Rue des Moulins

- **Devis** : -**Matériel de boulangerie** : Devis SBP : 11 450,00 € HT soit 13 740,00 € TTC
 - Animation « Sensibilisation à la réduction des déchets »** : Devis Terre Agir : 50 € HT soit 50 € TTC
 - Matériel service enfance** : Devis Darty : 1 583,34 € HT soit 1 900,01 € TTC
 - Jeux Restaurant Scolaire** : Devis Savoirs Plus : 394,17 € HT soit 473 € TTC
 - Assiettes et couverts** : Devis Henri Julien : 241,80 € HT soit 290,16 € TTC
 - Matériel informatique** : Devis TBI : 1 445,78 € HT soit 1 734,94 € TTC
 - Logiciel informatique** : Devis TBI : 1 466,35 € HT soit 1 759,62 € TTC

- **Personnel communal** : RAS

Arrivée de Hervé Rousseau à 19h12 au cours de la présentation des décisions du Maire.

REDON AGGLOMERATION : CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DE REDON AGGLOMERATION

Réf. 21/09/22 – D02

Monsieur le Maire informe qu'une convention existe avec REDON Agglomération concernant les travaux et l'entretien du patrimoine de REDON Agglomération. Il donne connaissance du projet de convention à intervenir. Les modifications apportées par rapport à la précédente convention concernent les prix facturés qui seront réévalués au 1^{er} janvier 2023 et qui seront révisables selon le point d'indice de la fonction publique pour la main d'œuvre et selon l'indice TP08 pour les prestations de fauchage et interventions avec engins.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°12 du 27/06/2022, de REDON Agglomération approuvant la convention de travaux et d'entretien du patrimoine de REDON Agglomération entre REDON Agglomération et les communes

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec REDON Agglomération concernant les travaux et l'entretien du patrimoine de REDON Agglomération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions : Philippe Cadiot et Olivier Carpentier)

VALIDE la convention jointe avec REDON Agglomération pour les travaux et l'entretien du patrimoine de REDON Agglomération ;

CHARGE Monsieur le maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Réf. 21/09/22 – D03

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse donne connaissance du projet de convention à intervenir.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à cet effet.

Sur la période 2018-2021, la commune de Saint-Jacut-les-Pins a signé avec les Caisses d'Allocations Familiales du Morbihan un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement qui avait comme finalité le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Le développement et le maintien de l'offre de services donne lieu à un financement des équipements par la Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse (PSEJ), selon un programme d'actions défini.

Sur l'ensemble du territoire, les PSEJ participent au financement des places en Multi-accueils, des Relais Petite enfance, des Accueils de Loisirs sans Hébergement, des espaces jeunes, d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des séjours ados, de ludothèques, de formations BAFA, et des postes de coordination. En 2021, le CEJ représentait 386 945 € contractualisés pour l'agglomération et 496 334 € pour les communes, soit une somme totale de 883 279 €.

Pour la commune de Saint-Jacut-les-Pins, le montant de la PSEJ pour 2020 s'élevait à 33 680,79 euros pour les équipements accueil de loisirs, ludothèque, espaces jeunes et coordination jeunesse.

La Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 signée entre la CNAF et l'Etat, prévoit le déploiement sur l'ensemble du territoire national des Conventions Territoriales Globales (CTG) et en parallèle l'évolution des PSEJ en « bonus territoire ».

La CTG prend la forme d'une contractualisation sur un territoire, entre la CAF et les collectivités définissant un projet territorial pour le maintien et le développement des services aux familles au sens large, qui peut inclure, en fonction du diagnostic un champ important de politiques publiques : petite-enfance, parentalité, enfance, jeunesse, accès aux droits, inclusion numérique, vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. C'est donc un outil partenarial et stratégique permettant de décliner les objectifs de la branche famille en l'adaptant aux besoins et ressources du territoire.

La signature de la CTG conditionne par ailleurs le versement des « bonus territoire ». Ceux-ci prennent la suite des PSEJ dont les enveloppes seront maintenues. Ils seront cependant versés directement aux gestionnaires des services. Ces changements feront l'objet d'avenants aux conventions de prestation de service, à effet au 1^{er} janvier 2022

Sur le territoire de REDON Agglomération, le CEJ 2018-2021 est arrivé à échéance le 31 décembre 2021. L'élaboration d'une Convention Territoriale Globale a donc été entamée entre les communes, l'agglomération et les trois Caisses d'allocations familiales du territoire en 2021. L'année 2021 a permis de lancer la démarche, de sensibiliser les élus et les collectivités concernées et de réaliser un diagnostic partagé. En 2022, la gouvernance de la CTG a été mise en place et les enjeux dégagés suite au diagnostic. Les enjeux dégagés sont les suivants :

Accès aux droits

- ⇒ Assurer un maillage des espaces France Service sur le territoire
- ⇒ Développer les conseillers numériques de manière articulée sur le territoire et question de la pérennisation
- ⇒ Participer au déploiement des démarches d'accueil universel mis en place par les départements (ASIP, ASU)

Vie sociale

- ⇒ Soutenir et développer les outils de vie sociale sur le territoire
- ⇒ Aller-vers pour lutter contre l'isolement

Précarité

- ⇒ Soutenir les projets innovants de lutte contre la précarité (faire connaître le projet TZCLD)
- ⇒ Prendre en compte la précarité dans les services aux familles (tarifs, modalités d'accès, accompagnement...)

Mobilité

- ⇒ Concevoir les services dans l'aller-vers pour tous les publics en pensant au-delà des pôles relais

Logement

- ⇒ S'assurer que les besoins des familles sont pris en compte dans le futur PLH

Bien-être, santé

- ⇒ Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures PE, enfance, jeunesse
- ⇒ Améliorer le dépistage, la prise en charge des enfants présentant des troubles du développement
- ⇒ Développer et articuler les services d'écoute des jeunes sur le territoire

Parentalité

- ⇒ Développer l'accompagnement des parents sur l'ensemble du territoire
- ⇒ Accompagner les familles dans le rapport à l'école et la scolarité (dispositif CLAS, triangulaire parent/enfant/école)
- ⇒ Sensibiliser les parents et la société aux besoins de l'enfant pour son développement

Petite enfance

- ⇒ Développer l'offre d'accueil sur le territoire, en adéquation avec l'évolution des besoins des familles
- ⇒ Accompagner les familles dans leur rôle de parents de jeunes enfants
- ⇒ Accompagner les professionnels de la petite enfance pour une prise en charge de qualité

Enfance

- ⇒ Prévenir les difficultés scolaires en envisageant un développement des CLAS sur le territoire
- ⇒ Travailler les problématiques communes aux services enfance du territoire collectivement (prise en charge des enfants, temps méridiens, formation des professionnels, relations aux parents, prise en charge de la précarité-tarifs...) en animant un réseau des professionnels du territoire
- ⇒ Travailler la citoyenneté dès le plus jeune âge

Jeunesse – âge collège

- ⇒ Travailler la problématique des horaires et amplitudes des enfants (liés aux horaires des établissements, transport scolaire)
- ⇒ Être attentif aux âges passerelle (10-13 ans) et repenser l'action jeunesse (allers vers, actions hors les murs)
- ⇒ Développer les partenariats avec les collèges
- ⇒ Faciliter l'accès aux services, en prenant en compte les difficultés de mobilité
- ⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)

Jeunesse – âge lycée et au-delà

- ⇒ Offrir des lieux d'écoute et ressources sur le territoire (type PAEJ)
- ⇒ Avoir une vision et prise en compte globale des problématiques des jeunes sur le territoire (formation, logement, mobilité, loisirs...)
- ⇒ Développer la citoyenneté et l'épanouissement des jeunes : tiers lieu, engagement, participation

La CTG couvre des compétences portées par l'agglomération, tels que la Petite enfance, mais aussi et surtout par les communes, notamment sur l'enfance jeunesse. D'autres enjeux sont éminemment partenariaux comme la parentalité ou la vie sociale. Au regard de cette complexité institutionnelle, la définition du plan d'actions du territoire sur l'ensemble de ces axes nécessite un travail approfondi et est encore à réaliser.

Par conséquent, un plan d'actions 2022-2023 prévoit les objectifs suivants :

- Asseoir la gouvernance de la CTG et favoriser l'appropriation des enjeux issus du diagnostic par le comité de pilotage, ainsi que des dispositifs CAF – échéance 31/12/2023
- Définir un plan d'actions opérationnelles qui répondent aux enjeux prioritaires du diagnostic au regard des moyens mobilisables- échéance 31/12/2023
- Mettre en place une organisation technique pour la mise en œuvre de la CTG - échéance 31/12/2023 :
 - Organiser une coordination générale de la CTG en charge du suivi global du projet
 - Mobiliser des moyens humains ciblés sur la mise en œuvre ou le suivi d'actions spécifiques de la CTG
 - Travailler autour de l'évolution des missions des postes de coordination actuellement financés dans le cadre du CEJ ou étudier un redéploiement des financements sur d'autres fonctions ou d'autres postes s'inscrivant dans le cadre du référentiel : partager un état des lieux des postes de coordination actuellement financés, partager le nouveau référentiel de compétences de la CTG

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale.

VU le Code de l'action sociale et des familles.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf).

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

CONSIDERANT la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale en 2022 suite à l'expiration du CEJ au 31 décembre 2021, afin de maintenir les financements en « bonus territoire » ; et de permettre le financement d'éventuels nouveaux services ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de participer à cette démarche partenariale, d'amélioration des services aux familles sur le territoire avec les CAF, l'agglomération, et les autres communes membres de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité de Pilotage CTG réuni le 6 juillet 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette décision.

REDON AGGLOMERATION : Affectation des fonds de concours 2022

Réf. 21/09/22 – D04

Monsieur le Maire indique qu'il convient de solliciter REDON Agglomération en vue de passer une convention quant au versement des fonds de concours pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter REDON Agglomération pour le versement du fonds de concours 2022 à hauteur de 19 260,41 euros en investissement et de l'affecter en totalité au financement de travaux de rénovation et de réhabilitation du complexe polyvalent.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec REDON Agglomération

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des accords de subvention reçus.

Ainsi, pour les travaux de rénovation énergétique et de réhabilitation du complexe polyvalent, la commune prévoit le financement du projet par :

Financier	Aide	Année	Montant (€)
Région Bretagne	Bien vivre partout en Bretagne	2022	150 000,00 €
Etat	Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	2022	282 000,00 €
Etat	Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)	2022	100 000,00 €
Conseil Départemental	Mise en accessibilité	2021	10 000,00 €
Conseil Départemental	Programme de Solidarité Territoriale (PST)	2021	144 616,75 €
Conseil Départemental	Programme de Solidarité Territoriale (PST)	2022	122 561,75 €
REDON Agglomération	Fonds De Concours (FDC)	2021	19 260,41 €
REDON Agglomération	Fonds De Concours (FDC)	2022	19 260,41 €
Autofinancement public			241 015,58 €
Total			1 088 714,90 €

En vert les subventions accordées.

La commune est en attente du retour de la Région pour la subvention « Bien vivre partout en Bretagne » et sollicite REDON Agglomération pour le Fonds De Concours 2022.

Ainsi, la commune pourrait être subventionnée à hauteur de 78% (sur les 80% maximum) sur ce projet.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réf. 21/09/22 – D05

Monsieur le Maire expose qu'une subvention exceptionnelle du conseil départemental devrait être décidée le 28 septembre 2022 pour des travaux de voirie (hors et en agglomération), les projets d'aménagements de centre-bourg ainsi que les investissements en matière de transitions énergétique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de bénéficier d'une subvention du conseil départemental

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la demande de subvention auprès du conseil départemental

CHARGE la commission urbanisme et voirie de valider les dépenses dans la limite d'un budget maximal de 70 000 € HT

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

ELECTION DES MEMBRES DU C.C.A.S.

Réf. 21/09/22 – D06

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Laurent Chain du Conseil d'Administration du CCAS et invite à procéder à l'élection de l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il rappelle que le Maire est Président de droit du CCAS et rappelle le choix du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 de désigner cinq personnes.

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

<i>NOM – Prénom</i>	<i>Votants</i>	<i>Voix obtenues</i>	<i>Observations</i>
STEVANT Béatrice	17	17	Membres du conseil d'administration du CCAS
BLANCHARD Pierre-Jacques		17	
RICHARD Nathalie		17	
CRONIER Martine		17	
RADIN Mélinda		17	

Les membres ont été élus à l'unanimité.

COMMISSIONS COMMUNALES

Réf. 21/09/22 – D07

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'intégrer la nouvelle conseillère afin qu'elle puisse participer aux commissions communales.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer la nouvelle conseillère,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INTEGRE les personnes ci-après aux commissions communales :

Commission	Membre
Accueil et vie sociale	CRONIER Martine
Urbanisme et voirie	/
Affaires scolaires et jeunesse	CRONIER Martine et GASNIER Sophie
Vie associative	CRONIER Martine et LAURENT Marie-Thérèse
Finances, entreprises et bâtiments	/

Les commissions communales seront donc constituées ainsi :

Commissions	Membres
Accueil et vie sociale	RICHARD Nathalie, BLANCHARD Pierre-Jacques, STEVANT Béatrice, CHAIN Laurent, GASNIER Sophie, RADIN Mélinda, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine
Urbanisme et voirie	MOQUET Laure, CHAIN Laurent, HEMERY Sara, ROUSSEAU Hervé, CARPENTIER Olivier, THEAUDIN Mélanie, LANGE Richard, BLANCHARD Pierre-Jacques, GEFFRAY Fabrice, ROYER Christophe
Affaires scolaires et jeunesse	MOQUET Laure, LEBEL-TUAL Alexandra, STEVANT Béatrice, THEAUDIN Mélanie, LANGE Richard, RADIN Mélinda, CRONIER Martine, GASNIER Sophie
Vie associative	CHAIN Laurent, GASNIER Sophie, HEMERY Sara, LEBEL-TUAL Alexandra, STEVANT Béatrice, ROUSSEAU Hervé, CARPENTIER Olivier, RICHARD Nathalie, GEFFRAY Fabrice, ROYER Christophe, CADIOT Philippe, CRONIER Martine, LAURENT Marie-Thérèse
Finances, entreprises et bâtiments	MOQUET Laure, GASNIER Sophie, STEVANT Béatrice, ROUSSEAU Hervé, CARPENTIER Olivier, LANGE Richard, GEFFRAY Fabrice, LEBEL-TUAL Alexandra, ROYER Christophe

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Réf. 21/09/22 – D08

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner le conseiller de la liste majoritaire qui participent à la commission de contrôle des listes électorales.

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le conseiller démissionnaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Martine Cronier à la commission de contrôle des listes électorales en tant que Suppléante de la liste majoritaire

La commission de contrôle des listes électorales sera donc constituée ainsi :

Libellé	Titulaires	Suppléants
Liste majoritaire	ROUSSEAU Hervé	CHAIN Laurent
	CARPENTIER Olivier	CRONIER Martine
	THEAUDIN Mélanie	MOQUET Laure
Liste minoritaire	ROYER Christophe	CADIOT Philippe
	RADIN Mélinda	LAURENT Marie-Thérèse

CORRESPONDANT DEFENSE ET CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Réf. 21/09/22 – D09

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner le conseiller qui remplacera le conseiller démissionnaire dans le rôle de correspondant Défense ainsi que le correspondant Incendie et Sécurité qui doit être désigné suite au décret du 29 juillet 2022.

CONSIDERANT le besoin de désigner le correspondant Défense

CONSIDERANT le besoin de désigner le correspondant Incendie et Secours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur Didier GUILLOTIN au rôle de correspondant Défense

DESIGNE Monsieur Didier GUILLOTIN au rôle de correspondant Incendie et Secours

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Réf. 21/09/22 – D10

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de Madame MELUC une demande d'achat pour un terrain situé Rue des Callunes dans le lotissement les Callunes : elle souhaite acquérir le lot 12 d'une superficie de 570 m². Il demande à l'Assemblée de se prononcer quant à cette demande et aux modalités de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 janvier 2010, modifié le 8 septembre 2010 et 11 mars 2014,

VU le permis d'aménagé accordé le 20 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande de Madame MELUC, en date du 25 août 2022, de réserver le lot 12

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** de donner une suite favorable à la demande d'achat du lot 12 du lotissement Les Callunes pour une superficie de 570 m²
- FIXE** le prix de vente à 23 370 €
- PRECISE** que la division de terrain et que les frais de géomètre sont supportés par la Commune
- PRECISE** que les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

VENTE DE TERRAIN COMMUNAL : Retrait d'une délibération

Réf. 21/09/22 – D11

Monsieur le Maire expose que Madame Sérot et Monsieur Mascaron renoncent à l'acquisition du lot 17 du lotissement les Callunes. La délibération prise lors du conseil municipal du 10 mars dernier doit donc être retirée. Il demande à l'Assemblée de prononcer le retrait de la délibération Réf. 10/03/22 – D05.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RETIRE** la délibération Réf. 10/03/22 – D05 du 10 mars 2022
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

CREANCES IRRECOURVABLES : Admission en non-valeur

Réf. 21/09/22 – D12

Monsieur le Maire expose avoir reçu du Comptable public un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Les créances irrécouvrables sont les créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 54,80 €.

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Redon

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer les créances ont été diligentées par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Redon

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables
- IMPUTE** la dépense correspondante au compte 6541 du budget communal
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Réf. 21/09/22 – D13

Monsieur le Maire expose que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales. Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le Comptable Public.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales

VU les instructions budgétaires et comptables M57.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance.

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est fortement compromis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

OPTE à compter de l'exercice 2022, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement ;

APPLIQUE un taux forfaitaire de dépréciation de 80 % ;

DECIDE de constituer, chaque année, une provision pour créances douteuses en fonction des restes à recouvrer ;

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état des restes à recouvrer et que la provision constituée en N-1 sera reprise intégralement en cas de recouvrement (article 781) l'année suivante ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 ;

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet.

BUDGET COMMUNAL : décision modificative n°2

Réf. 21/09/22 – D14

Monsieur le Maire commente le projet de décision modificative transmis à l'assemblée délibérante et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative suivante au budget communal :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
6061-Fournitures non stockables (eau-électricité)	5 000,00	6419-Remboursement sur rémunération	30 000,00
627-Frais bancaires	200,00		
633-Impôts et taxes	400,00		
6411-Personnel titulaire	25 000,00		
6413-Personnel non titulaire	15 000,00		
66111-Intérêts sur emprunt	8 000,00		
673-Titres annulés sur exercices antérieurs	3 100,00		
681-Dotation aux amortissements et provisions	1 800,00		
7391111-Dégrèvement TF JA	500,00		
023-Virement vers section investissement	- 29 000,00		
TOTAL DEPENSES	30 000,00	TOTAL RECETTES	30 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Compte</i>	<i>Montant</i>	<i>Compte</i>	<i>Montant</i>
Compte 166 - Refinancement de la dette	34 000,00	021-Virement de la section de fonctionnement	- 29 000,00
Opération 17 - Compte 2158 - Matériel divers	3 200,00		
Opération 78 - Compte 231 - Immobilisation en cours	4 000,00	Opération 74 - Compte 13362 - DSIL	100 000,00
Opération 60 - Compte 2135 - Install générales, aménagement	5 000,00		
Opération 50 - Compte 2135 - Install générales, aménagement	13 000,00		
Opération 11 - Compte 2051 - Logiciel	300,00		
Opération 77 - Compte 231 - Travaux	11 500,00		
TOTAL DEPENSES	71 000,00	TOTAL RECETTES	71 000,00

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et lui donne tout pouvoir à cet effet

QUESTIONS DIVERSES

❖ Subventions

La commune a reçu l'accord pour la subvention entretien voirie hors agglomération pour la somme de 17 758€ correspondant aux travaux entrant dans le groupement de voirie.

❖ Cantine à 1€

Monsieur le Maire lit le courriel reçu de la minorité concernant la mise en place d'une tarification à 1€ des repas du Restaurant Scolaire.

Le point n'a pas été mis à l'ordre du jour puisque les éléments transmis ne sont pas suffisants pour permettre une décision qui engage la commune sur le long terme.

Les agents et l'adjointe travaillent sur le dossier afin de présenter à la commission enfance et jeunesse des éléments chiffrés, une modélisation financière permettant des échanges avant un passage au conseil municipal.

En effet, la mesure de l'Etat est-elle une mesure pérenne ? Ne serait-il pas plus opportun de mettre en place une progressivité du prix des repas ?

Il est reproché à l'équipe municipale de ne pas s'être emparé du dossier depuis 1 an et demi.

Le programme existant depuis 2019, il aurait également pu être mis en place par la municipalité précédente.

Dans tous les cas, la modélisation financière est une nécessité, elle devra permettre une prise de décision avec des éléments chiffrés et concrets concernant la commune.

❖ Laboratoire de la supérette

La commune a reçu 2 demandes pour installer une activité dans le laboratoire de la supérette et bâtiment propriété de la commune.

Les deux porteurs de projets seront reçus afin de connaître les tenants et les aboutissants de chaque proposition. Des échanges auront lieu en commission afin de présenter au Conseil Municipal des éléments concrets permettant une prise de décision.

❖ Digue de l'étang de la Vallée

L'étang de la Vallée étant actuellement à sec, ne pourrait-il pas être envisagé d'engager des travaux sur la Digue ?

Cette question va être étudiée dans les plus brefs délais.

❖ Rue du Couëdic

Les habitants de la Rue du Couëdic ont fait remonter leur questionnement concernant les travaux de cette rue. D'autres rues étant refaite dans les environs, pourquoi pas cette rue ?

La réflexion se porte sur l'étendue des travaux à effectuer. Doit-on refaire uniquement la couche supérieure sans enterrer les réseaux et faire un aménagement complet ou doit-on travailler sur un projet global ? Cette rue étant très passante, les décisions ne sont pas à prendre à la légère.

❖ Travaux RD153

Les travaux ont débuté sur le tronçon de la RD153. La problématique des déplacements des riverains n'a pas été prise en compte, malgré une demande antérieure.

Les travaux ne sont pas du fait de la collectivité. La mairie n'a pas reçu d'informations préalables sur les travaux envisagés ni sur l'organisation des déviations et la prise en compte des besoins des riverains.

Malgré des demandes de la mairie, les informations ne nous sont parvenues en amont des travaux. Une remontée des mécontentements a été réalisée auprès du département afin que leur méthode évolue et réponde aux besoins des habitants.

Prochain CM le mercredi 9 novembre et le mercredi 21 décembre à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Affiché le 14 novembre 2022,

Le Maire, Didier GUILLOTIN

La secrétaire, Mélanie THEAUDIN